

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 JUILLET 2020**

- COMPTE-RENDU INTEGRAL -

Le 11 juillet 2020, à dix heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 juillet 2020, s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence de Madame le Maire Véronique FLAMENT-BJARSTAL.

Présents : Mesdames, CHAAR, EON, FLAMENT-BJARSTAL, GAUDRY, HENRY-TAHRAOUI, HERIQUE, LAMAIRE, POSE, RENUCCI-FERNANDES, RESTA.

Messieurs CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, LE CASTRAIN, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROMERO, SCHILLINGER.

Absents excusés : Madame PERES-LOPEZ ayant donné pouvoir à Monsieur NOËL
Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Monsieur CEREUIL
Madame STEPHAN ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Madame FLEURIEL ayant donné pouvoir à Monsieur CEREUIL
Monsieur ROYER ayant donné pouvoir à Madame HERIQUE
Monsieur SETHIAN ayant donné pouvoir à Madame HENRY-TAHRAOUI
Monsieur AFFRE ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL

Secrétaire de séance : Madame HENRY-TAHRAOUI

Madame Véronique FLAMENT BJARSTAL demande s'il n'y a pas d'objection à inscrire un point supplémentaire sur la tarification des inscriptions à la course La Hongrémanienne

Pas de remarque.

Cette question sera vue au point n°11.

Tous les points sont présentés par Madame le Maire

1. Décisions du Maire

Il est demandé aux élus de prendre acte des décisions prises par le Maire Monsieur BALCOU, sur la période mai-juin 2020.

Ces décisions concernent uniquement des marchés, le service pourra éventuellement vous apporter des précisions.

Il n'y a pas de vote sur ce point.

Les élus prennent acte

2. Délégations du conseil municipal au maire

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre).

Madame Véronique FLAMENT BJARSTAL précise que ces délégations permettent de simplifier la

gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ces délégations comportent 29 points contre 24 lors de la précédente mandature.

Certains points sont sans objet 15-20-21-22 et 25.

Pour le point 16 : « Intente une action en justice », ce n'est qu'en cas d'urgence.

Pour le point 17 : la limite est fixée à 500 €

Pour toutes ces délégations accordées, un retour sera fait lors des conseils qui suivent.

Pas de question des élus.

Adopté à l'unanimité

3. Indemnité du Maire, des adjoints et conseillers avec délégation

Madame le Maire rappelle qu'après renouvellement du conseil municipal, il convient de préciser, par une nouvelle délibération, les indemnités que peuvent percevoir les élus.

L'enveloppe indemnitaire est encadrée par des textes et s'établit à 107 814.21 €, par an pour un Maire et 8 Adjoints.

l'enveloppe indemnitaire des élus comprend l'indemnité du Maire et des 8 adjoints							
le montant total est de :		107 814,21 €					
Fonction	indice	taux en %	brut annuel				
Maire	1027	55	25 670,05 €				
Adjoint 1	1027	22	10 268,02 €				
Adjoint 2	1027	22	10 268,02 €				
Adjoint 3	1027	22	10 268,02 €				
Adjoint 4	1027	22	10 268,02 €				
Adjoint 5	1027	22	10 268,02 €				
Adjoint 6	1027	22	10 268,02 €				
Adjoint 7	1027	22	10 268,02 €				
Adjoint 8	1027	22	10 268,02 €				
	total	231	107 814,21 €				
Il est proposé de répartir cette somme en fonction des délégations consenties aux Maire, Adjoints et Conseillers							
Fonction	indice	taux en %	brut annuel				
Maire	1027	49,28	22 992,00 €	Mme	Véronique	FLAMENT- BJARSTAL	
Adjoint 1	1027	19,71	9 199,20 €	M.	Patrick	SCHILLINGER	
Adjoint 2	1027	19,71	9 199,20 €	Mme	Marina	RENUCCI FERNANDES	
Adjoint 3	1027	19,71	9 199,20 €	M.	Laurent	CHOUKROUN	
Adjoint 4	1027	19,71	9 199,20 €	Mme	Gisèle	HENRY- TAHRAOUI	
Adjoint 5	1027	19,71	9 199,20 €	M.	Patrick	GUERIN	
Adjoint 6	1027	19,71	9 199,20 €	Mme	Suzanne	CHAAR	
Adjoint 7	1027	19,71	9 199,20 €	M.	Bernard	NOEL	
Adjoint 8	1027	7,72	3 600,00 €	Mme	Simonetta	RESTA-	
Conseiller avec délégation	1027	5,14	2390,64	Mme	Alejandra	BELLINI	
Conseiller avec délégation	1027	5,14	2390,64	M	Pascal	CEREUIL	
Conseiller avec délégation	1027	5,14	2390,64	M.	François	JACOB	
Conseiller avec délégation	1027	5,14	2390,64	Mme	Virginie	FLEURIEL	
Conseiller avec délégation	1027	5,14	2390,64	M	Claude	ROBERT	
Conseiller avec délégation	1027	5,14	2390,64	M	Alexandre	AFFRE	
Conseiller avec délégation	1027	5,14	2390,64	M	François	CURUTCHET	
	Total	230,95	107 720,88 €				

Madame le Maire propose d'adopter la répartition ci-dessus pour le Maire, 8 Adjointes et 7 conseillers avec délégation.

Adopté à l'unanimité

2 abstentions Madame EON et Monsieur ROMERO

4. Création de commissions municipales

Le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création des commissions municipales. La seule obligation est de créer une commission d'appel d'offres.

Madame le Maire propose la création des commissions suivantes :

- *Sécurité et citoyenneté*
- *Travaux, Urbanisme, NTIC- Smart city et développement durable*
- *Vie éducative (petite enfance, périscolaire et scolaire, jeunesse, intergénérationnel)*
- *Finances*
- *Vie locale (Culture, fêtes et cérémonies, associations, politique sportive, handicap et sport santé)*
- *Vie économique et commerce, transports*

Au mois de septembre ou octobre, on pourra arrêter la composition des commissions.

Il est souhaitable que le nombre d'élus par commission ne dépasse pas les 10 membres.

La représentation des groupes serait alors de 7 membres pour la majorité, 2 pour la liste de Mme HERIQUE et 1 pour celle M. ROMERO.

Adopté à l'unanimité

5. Règlement intérieur de la ville de Magny-Le-Hongre relatif à la Commission d'appel d'offres (CAO) et la commission de délégation du service public

La CAO est compétente pour choisir le titulaire dans le cadre des procédures suivantes :

- ✓ la procédure d'appels d'offres, ouverts ou restreints, par laquelle l'acheteur public choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sans négociation, sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats
- ✓ la procédure concurrentielle avec négociation, par laquelle l'acheteur public négocie les conditions du marché public avec un ou plusieurs opérateurs économiques
- ✓ la procédure de dialogue compétitif dans laquelle l'acheteur public dialogue avec les candidats admis à participer à la procédure en vue de définir ou de développer les solutions de nature à répondre à ses besoins et sur la base desquelles ces candidats sont invités à remettre une offre.

La commission sera composée de son Président et de 5 membres.

Madame le Maire s'engage à désigner par arrêté un vice-président issu des listes non majoritaires

Pas de remarque

Adopté à l'unanimité

6. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale est géré par un conseil d'administration qui comprend, outre son(a) président(e) (de plein droit, le ou la Maire), en nombre égal, d'une part entre 4 minimum et maximum 8 membres élus en son sein, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste (le scrutin est secret), par le conseil municipal et d'autre part au maximum, 8 membres nommés par le(a) Maire.

La commune de Magny le Hongre a retenu depuis deux mandatures le principe de 6 représentants élus et 6 représentants nommés parmi les membres des associations à caractère social présentes sur le territoire, à défaut, des habitants.

Madame le Maire propose de rester sur ces mêmes nombres.

Monsieur ROMERO fait remarquer qu'avec un nombre de 7 représentants, il pourrait disposer d'un siège au CA du CCAS

Madame le Maire informe que le CCAS est déjà ouvert à une autre liste mais va néanmoins considérer cette demande tout en rappelant que l'objectif est de ne pas trop augmenter le nombre de représentants afin d'éviter d'alourdir la gestion de ce service.

Résultat du vote :

Adopté à la majorité : 2 votes contre – Madame EON et Monsieur ROMERO

7. PROCEDURE DE DESIGNATION ET ELECTION DES MEMBRES AU CA DU CCAS

Madame le Maire propose une liste de 6 noms, dont un est issu des autres listes, sachant que la représentation des listes issues des élections donnerait un résultat théorique de 5 membres pour la majorité, un membre pour la liste de Valérie HERIQUE et aucun membre pour la liste de Frédéric ROMERO.

Madame le Maire propose d'intégrer de suite Monsieur MASSON en 6^{ème} position et invite les élus à voter, à bulletins secret, pour l'unique liste présentée.

La liste comprend les noms suivants :

- Claude ROBERT
- François JACOB
- Simonette RESTA
- Pascale POSE
- Suzanne CHAAR
- Alain MASSON

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit au CA du CCAS et invite les élus à voter pour l'unique liste présentée.

Résultat du vote :

27 bulletins en faveur de la liste

2 bulletins blancs.

La majorité absolue étant atteinte dès le 1^{er} tour, les représentants cités précédemment sont investis de leur mission au CA du CCAS.

8. DESIGNATION DES DELEGUES AU SI CPRH (*Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés*)

Le Président du SI-CPRH demande à la commune de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Madame le Maire fait appel des candidatures aux postes de titulaires et de suppléants.

Font acte de candidature en qualité de :

Titulaire : Monsieur François CURUTCHET

Suppléant : Monsieur Alexandre AFFRE

Titulaire : Monsieur Claude ROBERT

Suppléant : Monsieur François JACOB

Sur proposition de Madame le Maire et en l'absence d'opposition, le vote se fait à main levée.

Résultat du vote :

27 voix pour

2 abstentions

Adopté à l'unanimité

(Abstention de Madame EON et Monsieur ROMERO)

9. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2020 POUR LE REMPLACEMENT DES LANTERNES D'ECLAIRAGE DE LA VILLE

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation au Soutien à l'Investissement Locale (DSIL) auprès de la Préfecture de Région Ile-de-France à hauteur de 60 000€ dans le cadre du projet de remplacement des lanternes d'éclairage de la Ville.

Il convient également d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Il est précisé que les crédits budgétaires sont prévus en dépenses au B.P. 2020 et pour la future recette il conviendra de l'intégrer au B.S. 2020.

Adopté à l'unanimité

10. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR BENEFICIER D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MULTISPORTS.

Le conseil départemental encourage les politiques sportives des communes. L'école multisports (EMS) de Magny-le Hongre bénéficie tous les ans de ce soutien sur présentation d'un rapport d'activité.

Sur la saison 2019-2020 des cours ont été ouverts aux adultes mais le partenariat actuel couvre uniquement les 4-12 ans.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention qui concerne l'année 2019-2020.

Il est également proposé pour la durée de la mandature d'autoriser Madame le Maire à déposer des dossiers de subvention de l'EMS par le Conseil départemental et à signer tous documents et conventions.

Les recettes seront inscrites en section fonctionnement des futurs budgets.

Adopté à l'unanimité

11. INFORMATIONS DIVERSES

a. La course Hongrémanienne :

En raison du contexte sanitaire, il est proposé de limiter les inscriptions à 250 participants, contre 500 les années précédentes.

Lors des éditions précédentes, l'évènement se terminait par un repas. Cette année, il semble impossible de le maintenir.

Madame FLAMENT-BJARSTAL propose de diminuer le tarif du droit d'inscription au trail de Magny le Hongre pour l'année 2020, à 15 €, soit une diminution de 2 euros par rapport à la précédente édition.

Monsieur ROMERO souhaite connaître le budget de l'évènement.

Madame le Maire répond qu'en 2019, il y avait 16 k€ de dépenses et un peu plus de 15 k€ de recettes, soit un résultat négatif de 600 €.

Pour 2020, le budget dépenses est de l'ordre de 8.9 k€ et les recettes espérées de 6.4k€, soit un déficit attendu de 2 500 €.

Une précision importante : Dans les 2 cas, ne sont pas pris en compte les frais de personnel des services techniques et autres agents en charge de l'organisation.

Madame le Maire ajoute que, si les conditions sanitaires l'exigent, ce type d'évènement, au même titre que les évènements culturels, pourraient être annulés.

Fin de la séance: 10h36